



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juin 2021**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h20), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** DEGROOTE Alain, CANET Gérard (pouvoir à D. FOURAISON), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à A. MURAT), ROBIN Julie.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021

Secrétaire de séance : I VOLOZAN-FERLAY

Compte-rendu de la séance précédente :

*R. Grenier revient sur l'opacité soulignée lors de la précédente séance quant aux critères d'attribution des subventions aux associations. Il signale qu'il n'a pas reçu les éléments qui ont été demandé et que JM Chalembel s'était engagé à transmettre.*

*Réponse : la grille du dossier type transmis aux associations sera communiquée. Pour ce qui concerne les critères d'attribution, c'est un travail qui est en cours comme précisé lors de la dernière séance, et qui sera opérationnel pour l'année prochaine.*

**Aménagement du territoire – candidature programme départemental  
Centres Villes et Villages  
(2021 – 099)**

Afin de mieux accompagner le développement des territoires, le Département de la Drôme soutien les villes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg par la mise en œuvre du programme Centres Villes et Villages.

Ce dispositif permet notamment une aide financière pour les études et le plan d'action dans un 1<sup>er</sup> temps, puis un conventionnement tripartite avec Arche Agglo pour prioriser ou bonifier les projets qui seront inscrits dans le plan d'action global.

Ce dispositif départemental s'articulera en cohérence avec le label national « Petites Villes de Demain », et permettra de faire converger les moyens d'ingénierie et les financements.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DEMANDE** l'intégration de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse au dispositif « Centres Villes et Villages » déployé par le Conseil Départemental de la Drôme,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la lettre d'intention afférente à cette demande.

G. Weiss souhaite connaître les projets qui vont pouvoir s'intégrer dans le dispositif Petite Ville de Demain afin que ce label ne soit pas une coquille vide, et insiste sur la nécessité d'opérer ce travail en associant l'opposition et les citoyens.

Réponse : une grande partie des projets du mandat vont pouvoir venir s'intégrer dans le dispositif Petite Ville de Demain, on peut citer par exemple la thématique du renouvellement urbain (îlots et/ou quartiers identifiés), les mobilités douces (entrées de ville et cheminement est-ouest), ou encore le Parc Bert.

R. Grenier suggère que pour associer les donateurs, sur des projets qui iront bien au-delà de la présente mandature, un Comité Citoyen pourrait être créé, au moins pour recueillir les inquiétudes, parfois les angoisses, sur certains dossiers.

<p style="text-align: center;"><b>Finances – amélioration de performance énergétique de bâtiment, demande de cofinancement au SDED26 (2021 – 100)</b></p>
---

Pour mémoire, lors de sa délibération du 11 septembre 2018, la commune a adhéré au service de conseil en énergie du SDED26 territoire d'Énergie.

A ce titre, outre les conseils et études en la matière, elle peut bénéficier de subventions à chaque opération d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ce qui a été le cas sur le nouveau bâtiment scolaire Aragon. Ces subventions correspondent à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) par le SDED auprès des diverses autorités organisatrices de distribution de l'énergie.

C'est aujourd'hui le cas du programme de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Le cofinancement s'établit à 50% d'une dépense éligible de 20 000 € HT, puis 20% supplémentaire jusqu'à 50 000 € HT (soit potentiellement 20 000 € de subvention)

Le montant de ces travaux induisant l'amélioration énergétique s'établit comme suit :

- Lot n°5 Menuiserie extérieures aluminium / bois: 101 200.00 € HT

(la totalité des menuiseries extérieures vétustes, aujourd'hui en simple vitrage châssis bois d'origine, est remplacée par des menuiseries aluminium / bois isolantes double vitrage).

Lot n°14 chauffage ventilation plomberie sanitaire : 95 000.00 € HT

(en particulier la chaufferie gaz du bâtiment et radiateurs acier, vétustes, sont remplacés par une Pompe à Chaleur air/air réversible à régulation). Les consommations seront diminuées de 50%.

TOTAL : 196 200.00 € HT

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

**RENOUVELLE L'ADHESION** au service conseil en énergies du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0.20 €/habitant, pour une population légale en vigueur au 01/01/2022 de 4 302 habitants, soit 860.40 €,

**SOLLICITE** le SDED26 – Territoire d'Énergie pour une aide technique et financière (subvention) au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur, pour le programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

**S'ENGAGE** à céder au SDED26 les certificats d'économies d'énergies (CEE) issus des travaux réalisés,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

*3 abstentions (R. Grenier, L. Weiss, S. Bourgeat)*

G. Weiss expose que l'opposition a bien compris que ce dossier est un héritage du précédent mandat, et que la nouvelle municipalité y a apporté des modifications. Cependant, il n'y a jamais eu de présentation complète de ce projet, c'est regrettable.

Réponse : une présentation certes incomplète a bien été faite en commission travaux. Les nouveaux plans tels qu'arrêtés au stade PRO seront transmis à l'opposition.

<b>Extension hôtel de ville – Demande de subvention C.A.R.2 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (2021 – 101)</b>
---

Pour mémoire, lors de sa séance du 5 mars 2019, le Conseil Municipal délibérait pour présenter le projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville, dans le cadre du dispositif Bourg Centre.

Or, la nouvelle équipe issue du scrutin de 2020 a souhaité apporter quelques modifications au projet, période pendant laquelle le dossier finalisé n'a pu être présenté à la Région.

Aujourd'hui, le projet actualisé d'extension réhabilitation de l'hôtel de ville est éligible au dispositif du Contrat Ambition Région 2<sup>e</sup> génération (CAR2), qui sera validé à l'échelle intercommunale, comme le précédent.

Le projet de réhabilitation extension de l'hôtel de ville conserve les mêmes principes :

- Une salle des mariages et du Conseil plus fonctionnelle et modernisée,
- La mise en accessibilité dans le cadre du programme pluriannuel des bâtiments publics,
- Un regroupement cohérent des services,
- Une réhabilitation du bâti notamment sur son aspect performance thermique et esthétique,

La réalisation du chantier ne se fera toutefois plus en site occupé, mais devrait toujours s'étaler sur deux exercices : 2022 et 2023.

Les travaux sont estimés à **1 214 000 € HT**, la mission de maîtrise d'œuvre, confiée à Ph Amette architecte, s'élève à **84 745.00 € HT**, enfin, les missions Contrôle Technique (CT) et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), confiées aux cabinets DEKRA et Qualiconsult, s'élèvent à **10 060.00 € HT**.

Le montant total de l'opération est donc arrêté en phase PRO à hauteur de **1 308 805.00 € HT**, c'est sur cette base que la demande de cofinancement est présentée par la commune.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	1 214 000.00	Département (18.36%)	212 000.00
Maîtrise d'œuvre	84 745.00	Etat DETR (10.82%)	125 000.00
CT – CSPS	10 060.00	Etat DSIL (7.64%)	100 000.00
		SDED amélior. énergétique	20 000.00
		<b>Région CAR2 (20%)</b>	<b>261 761.00</b>
		Autofinancement Commune	590 044.00
TOTAL	1 308 805.00	TOTAL	1 308 805.00

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet d'extension réhabilitation de l'hôtel de ville, selon les principes évoqués ci-dessus, **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre des politiques d'aménagement du territoire et notamment du dispositif Contrat Ambition Région 2<sup>e</sup> génération, pour une subvention sur ce programme de travaux,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

*3 abstentions (R. Grenier, L. Weiss, S. Bourgeat)*

<b>Finances – Emprunt Caisse d’Epargne (2021 – 102)</b>
---

Pour rappel, dans le cadre du débat d’orientation budgétaire, les grands équilibres financiers de la commune ont été présentés, ainsi que les projets d’investissements des années à venir.

Afin de financer ce programme d’investissements, une enveloppe financière de 2 M€ est nécessaire, qui permet de préserver d’une part la fiscalité locale, d’autre part les grands équilibres du budget.

Cette enveloppe sera répartie, afin d’optimiser les taux, les annuités, et le profil général de la dette, comme suit :

- Une première enveloppe de 750 000 €, mobilisée en 2021 auprès du Crédit Agricole, et qui a fait l’objet de la Décision par délégation n°2021-082 du 18/05/2021, dont le Conseil Municipal a communiqué lors de la présente séance.
- Une seconde enveloppe de 1 250 000 €, qui sera mobilisée à partir de mi-2022, auprès de la Caisse d’Epargne, faisant l’objet de la présente délibération.

Cette enveloppe de 1 250 000 € sera mobilisée sur une durée de 20 ans, à compter de la date du début d’amortissement (soit mi-2022), au taux fixe de 1%, la première échéance intervenant en juin 2023.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse d’Epargne Loire Drôme Ardèche, aux conditions de l’établissement, un emprunt de la somme de 1 250 000 € destiné à financer le programme d’investissement de la commune,

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt s’établissent comme suit :

- Mise à disposition des fonds : phase de mobilisation des fonds jusqu’au 25/06/2022 (le taux applicable durant la phase de mobilisation des fonds est égal au taux fixe du prêt)
- Date de départ en amortissement : 25/06/2022
- Taux fixe du prêt : 1%
- Durée : 20 ans
- Profils de l’amortissement : ligne à ligne
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé du prêt : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d’une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 1% du montant du prêt.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*5 abstentions (R. Grenier, L. Weiss, S. Bourgeat, D. Fouraison, G. Canet par procuration)*

*2 contre (A. Murat, M.P. Manliot par procuration)*

*R. Grenier souligne que bien que les conditions financières soient bonnes, la très grande majorité de cet accroissement de dette pèsera sur les mandats suivants celui qui est en cours. C’est donc une décision lourde de responsabilité pour le futur.*

*Réponse : certes mais c'est toujours le cas pour des emprunts sur une durée de 20 ans, durée d'ailleurs en cohérence avec les projets que l'emprunt est destiné à financer (voies, réseaux, bâtiments, ...) qui ne saurait s'amortir sur la durée d'un mandat.*

*D. Fouraison précise les raisons pour lesquelles il s'abstiendra sur ce point : bien que conscient des nécessités financières de la commune et d'équilibre des budgets, son désaccord de fond avec le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville sur le même site le conduit à n'en pas voter le financement par emprunt.*

**Foncier/Urbanisme – acquisition foncière parcelles P 815 et P 1283  
(2021 – 103)**

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir les parcelles P 815 et P 1283, jouxtant les jardins familiaux en entrée de ville, le long de l'avenue Charles de Gaulle (voir plan joint).

Aujourd'hui classées en zone A, ces parcelles représentent une opportunité en entrée de ville pour le futur.

L'acquisition de ces 3 286 m<sup>2</sup> peut se faire au prix de 7 000 €, soit un prix de 2.13 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées P 815 et P 1283, d'une superficie de 3 286 m<sup>2</sup>, au prix de 2.13 €/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 7 000 €, selon le plan joint en annexe,

**PRECISE** que l'acte notarié nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Réseaux – raccordement électrique (poste Hauts du Mas)  
pour alimenter la construction de 6 logements lotis  
(2021 - 104)**

Afin d'assurer le raccordement du lotissement de 6 logements au 6 rue des Hauts du Mas, le SDED26 (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Hauts du Mas).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle :	11 647.13 € HT
Financements SDED :	4 658.85 €
Participation du demandeur :	6 988.28 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus,

**PRECISE** que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, M. XXXXX,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Réseaux – renforcement électrique (poste Verrières)  
(2021-105)**

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste de Chantesse, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 2 140.71 € frais de gestion) :	44 954.98 € HT
Financements SDED :	44 954.98 €
Participation communale :	0.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Culture – opération de désherbage à la médiathèque  
(2021 – 106)**

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe, **MANDATE M.** le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**MOTION de soutien à l'obtention d'une AOP Côtes du Rhône  
(2021 – 107)**

A l'initiative du Syndicat des Vignerons de la Drôme des Collines, une demande de reconnaissance de la qualité des vins issus des communes de cette aire géographique, a été effectué auprès de l'INAO en 2014. Les efforts entrepris par les vignerons dans les parcelles et en caves depuis plus de 20 ans sont aujourd'hui reconnus par des récompenses dans les concours et médias nationaux.

Sachant qu'en Drôme des Collines, l'agriculture est une partie importante du tissu économique local, elle génère des emplois, façonne le paysage et fait perdurer ce patrimoine et savoir-faire reconnu dans l'histoire et en particulier histoire viticole à Saint-Donat avec l'ancienne cave coopérative.

De plus, il est à noter que cette démarche est similaire à la demande d'IGP des trufficulteurs de la Drôme des Collines (même reconnaissance et même terroir) avec lesquels le Syndicat des Vignerons de la Drôme des Collines collabore.

Enfin, le Syndicat se propose d'apporter toute son aide à la création, à l'échelle de l'agglomération, d'un « sentier œnotouristique », vecteur de développement touristique du territoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**ADOpte** la présente motion de soutien en faveur de l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée « Côtes du Rhône » sur l'aire géographique de la Drôme des Collines,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Questions diverses :

*R. Grenier alerte les membres du Conseil Municipal sur les inquiétudes d'un certain nombre de donatiens, dont des riverains, quant au futur de la circulation de l'avenue Charles de Gaulle. Conséquence directe du futur demi-échangeur de Saint-Barthélemy de Vals, l'accroissement annoncé du trafic de + 400 poids lourds par jour sur un axe déjà saturé certaines heures nourri les angoisses de la population.*

*Il est impératif que les donatiens soient informés et associés aux aménagements qui vont être nécessaires sur cet axe, même s'il considère que ces derniers, quelle que soit leur nature, ne permettront pas d'absorber le trafic en conservant le cadre de vie des donatiens.*

*Par ailleurs, il souhaite des précisions sur les aménagements prévus sur l'axe Charles de Gaulle en lien avec le futur développement du « quartier Magnat ».*

*Réponse : l'agitation de chiffres alarmistes sur le trafic n'est sans doute pas de nature à engager sereinement les débats, mais en tout état de cause, il convient d'attendre l'étude préalable des aménagements menée par les services de la voirie départementale. C'est sur cette base que la commune pourra réagir sur des impacts touchant à la qualité de vie des donatiens. C'est aussi en ayant quelque chose à présenter qu'une concertation peut s'envisager avec la population.*

*S. Bourgeat précise que pour avoir suivi de près le dossier lors de la phase d'enquête publique à hauteur de Bren, il s'avère que sur l'ensemble du tracé depuis Saint Barthélemy de Vals, c'est Saint-Donat qui est le point bloquant. La position de la municipalité sera donc déterminante, il ne faut pas attendre et la commune a un rôle important à jouer.*

*Réponse : si la réelle position de fond est le refus de toute augmentation de trafic par principe, alors il n'y a aucun projet possible. La solution ne peut être que dans le compromis entre la préservation de la qualité de vie donatienne et les aménagements des infrastructures du territoire. L'idéal aurait bien évidemment été une déviation de Saint-Donat pour le trafic de transit, option malheureusement abandonnée par le Département il y a plusieurs années. Pour le trafic de proximité, les gens qui aujourd'hui vont vers ou viennent de l'A7, empruntent déjà en réalité l'axe Charles de Gaulle.*

Séance levée à 19h50

La secrétaire de séance,  
Isabelle VOLOZAN-FERLAY.



